



Bureau d'information
et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

Conseil d'Etat

Décision du Conseil d'Etat du 2 décembre 2020 (complément)

Adaptations de l'arrêté destiné à lutter contre l'épidémie de COVID

Le Conseil d'Etat a adapté l'arrêté sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie COVID 19. À partir de ce jour à midi, la pratique du sport sans contact à l'intérieur est autorisée en groupes de cinq personnes au maximum (coach compris) aux conditions suivantes : chaque personne doit disposer d'une surface de 4 mètres carrés pour un usage exclusif ou de 15 mètres carrés si l'activité suppose de quitter la place qui lui est attribuée. Si ces conditions ne peuvent pas être respectées, le port du masque est obligatoire durant toute l'activité. Les vestiaires et douches sont fermés. Les sports à l'intérieur concernés sont notamment la gymnastique, le yoga, le Pilates, le badminton, le tennis (les doubles sont autorisés pour ces deux derniers sports). Pour la liste complète des sports concernés, merci de consulter la page www.vd.ch/coronavirus-sport. La danse sans contact est également concernée.

Par ailleurs, les cérémonies religieuses seront désormais limitées à 50 personnes dès le 19 décembre 2020; les funérailles doivent continuer de se dérouler dans la stricte intimité de la famille.

Les lieux clos des parcs zoologiques et botaniques peuvent rouvrir à compter de ce jour.

Dans les établissements publics autorisés à rouvrir dès le 10 décembre 2020 (restaurants, cafés, espaces de restauration d'autres établissements [notamment tea-rooms] et buvettes, la diffusion de musique ne devra pas excéder 75 décibels et l'utilisation de jeux y est interdite.

Précision : Pour les mesures concernant les cinémas, théâtres et salles de spectacle, il est renvoyé aux informations délivrées ce jour par la cheffe du DFJC.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 4 décembre 2020

Renseignements : Vincent Grandjean, Chancelier d'Etat, 079 210 84 09